

C o p i eB.58.34.20/10.2
F.32.48.0DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Division des Affaires étrangères

Berne, le 13 juillet 1945.

DR.

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le 26 juin 1945, la conférence de San Francisco a adopté la charte des Nations Unies, instituant ainsi une nouvelle organisation de la sécurité collective.

Le fait que la conférence de San Francisco a terminé ses travaux place notre pays devant un problème politique important : celui de notre attitude à l'égard de la charte.

Je voudrais vous demander de bien vouloir réfléchir, d'ici la séance que nous tiendrons mardi 17 juillet, à un certain nombre de points sur lesquels il me serait précieux de connaître votre avis avant d'engager mon département dans une voie ou dans une autre.

Ces problèmes sont essentiellement les suivants :

1) La Confédération peut-elle envisager d'exterritorialiser une parcelle du canton de Genève afin de permettre à certains organes techniques des Nations Unies de communiquer, par une voie d'accès exterritorialisée elle aussi, avec les organes politiques et militaires qui seraient fixés sur territoire français ?

Sur ce premier point, indépendant, théoriquement, de la question de notre adhésion à la charte, je sollicite une consultation juridique de M. le Juge fédéral Hans Huber.

2) Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse doive faire aux Nations Unies, au cas où il en aurait la possibilité, le geste d'offrir les palais de la Société des Nations et du Bureau international du travail, si les Nations Unies devaient envisager de fixer à Genève le siège de la nouvelle organisation ?

./.

3) Le Conseil fédéral est-il d'avis que le Département Politique doive prendre une initiative tendant à poser la question des modalités d'accession de la Suisse à la charte des Nations Unies ?

4) Le Conseil fédéral estime-t-il opportun que le Département Politique entreprenne l'étude de la charte et celle de l'accession de la Suisse, en recourant aux avis d'un, éventuellement de deux comités d'experts, la composition du premier étant restreinte (voir annexe 1), celle du second plus étendue (voir annexe 2) ?

En novembre 1918, le Conseil fédéral avait nommé une commission consultative d'experts, forte de dix-huit personnes, qui avait élaboré, à l'intention de la conférence de la paix, un avant-projet de pacte fédéral. Cette commission comprenait des membres du Conseil des Etats, des députés au Conseil national, des ministres de Suisse, des juges fédéraux et des professeurs de droit international public.

Par la suite, le Département militaire avait prié la commission de défense nationale de lui donner un avis.

Le 27 janvier 1817, la Diète a adhéré à la Sainte Alliance, premier essai d'organisation internationale sur le plan politique.

Le 16 mai 1920, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

La conférence de San Francisco a achevé son oeuvre; le moment est donc venu, me semble-t-il, de procéder à un premier échange de vues, et d'abord au sein du Gouvernement, sur les questions que cet événement soulève pour notre pays.

Il n'est guère possible de renvoyer à plus tard une discussion préliminaire. En effet, la conférence de San Francisco a nommé une commission préparatoire, qui se réunira cet été encore à Londres. Cette commission a notam-

